

RAPPORT
sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour l'amélioration des
conditions de vie et de travail relatifs à l'exercice 2003, accompagné des réponses de la
Fondation

(2004/C 324/11)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Point</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1	76
OPINION DE LA COUR	2-5	76
OBSERVATIONS	6-12	76
Tableaux 1 à 4		78
Réponses de la Fondation		82

INTRODUCTION

1. La Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (ci-après dénommée «la Fondation») a été créée par le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 ⁽¹⁾. Elle doit contribuer à la conception et à l'établissement de meilleures conditions de vie et de travail dans l'Union européenne en développant et en diffusant les connaissances à ce sujet. Le *tableau 1* présente de manière synthétique les compétences et activités de la Fondation sur base d'informations qu'elle a transmises.

OPINION DE LA COUR

2. Le présent rapport est adressé au Parlement européen et au Conseil, en vertu de l'article 185, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 605/2002 du Conseil ⁽²⁾.

3. La Cour a examiné les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice clos le 31 décembre 2003. Conformément à l'article 16 du règlement (CEE) n° 1365/75, le budget a été exécuté sous la responsabilité de son directeur. Cette responsabilité comprend l'établissement et la présentation des comptes ⁽³⁾, conformément aux dispositions financières internes prévues au même article. La Cour est tenue de procéder à l'examen de ces comptes en vertu de l'article 248 du traité instituant la Communauté européenne.

4. La Cour a effectué son audit conformément à ses politiques et normes d'audit. Celles-ci ont été adaptées des normes internationales d'audit généralement admises pour refléter le caractère spécifique du contexte communautaire. Elle a examiné les documents comptables et appliqué les procédures d'audit estimées nécessaires dans ce contexte.

5. La Cour a ainsi obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2003 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières. Le contenu des observations qui suivent ne remet pas en cause l'opinion d'audit exprimée par la Cour dans ce rapport.

⁽¹⁾ JO L 139 du 30.5.1975, p. 1.

⁽²⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁽³⁾ En application de l'article 83, paragraphe 3, du règlement financier de la Fondation, les comptes définitifs pour l'exercice 2003 ont été établis le 3 septembre 2004 et transmis à la Cour des comptes, cette dernière les ayant reçus le 24 septembre 2004. Une version abrégée de ces comptes est présentée dans les tableaux annexés au présent rapport.

OBSERVATIONS

6. L'exécution des crédits de l'exercice 2003 et des crédits reportés de l'exercice précédent est présentée au *tableau 2*. Le compte de gestion et le bilan de la Fondation pour l'exercice 2003 sont présentés sous forme synthétique dans les *tableaux 3 et 4*.

7. La Fondation a signé une convention avec la Commission dans le cadre du programme Phare. À ce titre, la Fondation a reçu une dotation d'un million d'euros dont 639 000 euros ont été encaissés en 2003. Ces fonds ont été gérés hors budget. Un budget rectificatif aurait dû être établi.

8. Le compte de gestion présente une perte qui se cumule depuis plusieurs exercices et pour laquelle la Fondation a demandé le remboursement à la Commission. La Commission a considéré le versement correspondant comme une partie de la subvention de l'exercice 2003 ce qui revient à ne pas apurer la perte. En application des nouvelles dispositions du règlement financier de la Fondation, le résultat négatif de l'exécution budgétaire d'une année doit faire l'objet d'un budget rectificatif ⁽⁴⁾ l'année suivante.

9. Le nouveau règlement financier de la Fondation et ses modalités d'exécution ont été adoptés par le conseil d'administration le 28 mars 2003. Cette réglementation ⁽⁵⁾ prévoit la mise en place d'un nouveau système de contrôle interne (y compris d'audit interne) qui n'a été finalisé que début 2004.

10. Le paragraphe 1, point e), de l'article 43 du règlement financier de la Fondation prévoit que le comptable valide les systèmes définis par l'ordonnateur pour fournir ou justifier les informations comptables. Cette validation n'a pas eu lieu au cours de l'exercice.

11. Selon son règlement de base élaboré en 1975, l'objectif essentiel de la Fondation est de contribuer à établir de meilleures conditions de vie et de travail par le développement et la diffusion des connaissances sur ce sujet. En particulier, elle doit analyser la condition de l'homme au travail, l'organisation du travail, les problèmes spécifiques à certaines catégories de travailleurs, les aspects à long terme d'amélioration d'environnement ainsi que la distribution dans l'espace et dans le temps des activités humaines. Dans la pratique, certains aspects de ces thèmes sont traités par d'autres Agences créées depuis (Agence européenne pour l'environnement, Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail). En contrepartie, la Fondation a développé l'analyse d'aspects plus particuliers comme les relations industrielles.

⁽⁴⁾ Article 16 du nouveau règlement financier.

⁽⁵⁾ Article 38 du nouveau règlement financier de la Fondation.

12. Les activités de la Fondation sont encadrées par des programmes quadriennaux dont le dernier couvre la période 2001-2004. Alors que le principe directeur de ce dernier programme visait à concentrer davantage les activités sur quelques domaines clés, la Fondation a ajouté, en 2002, un nouveau domaine aux trois déjà retenus. La conception du programme de travail de la

Fondation devrait être revue en concertation avec les autres Agences qui traitent d'aspects touchant à son domaine de compétence pour s'assurer que les priorités essentielles sont bien couvertes et développer les synergies possibles ainsi qu'éviter les doubles emplois. La révision du règlement de base de la Fondation proposée par la Commission devrait en être l'occasion.

Le présent rapport a été adopté par la Cour des comptes à Luxembourg en sa réunion des 29 et 30 septembre 2004.

Par la Cour des comptes
Juan Manuel FABRA VALLÉS
Président

Tableau 1
Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Dublin)

Domaine des compétences communautaires selon le traité	Compétences de la Fondation telles que définies dans le règlement (CEE) N° 1365/73 du Conseil du 26 mai 1975	Gouvernance	Moyens mis à disposition de la Fondation (donnés pour 2002)	Produits et services	
<p>«La Communauté et les États membres, conscients des droits sociaux fondamentaux, ont pour objectifs (...) l'amélioration des conditions de vie et de travail, (...) La Communauté soutient et complète l'action des États membres dans les domaines suivants: (...) b) les conditions de travail; c) la sécurité sociale et la protection sociale des travailleurs; d) la protection des travailleurs en cas de résiliation du contrat de travail; e) l'information et la consultation des travailleurs; f) la représentation et la défense collective des intérêts des travailleurs et des employeurs; y compris la cogestion; g) les conditions d'emploi des ressortissants des pays tiers; h) l'intégration des personnes exclues du marché du travail; i) l'égalité entre hommes et femmes (...).» (Extraits des articles 136 et 137 du traité)</p>	<p>Mission La Fondation a pour mission de contribuer à l'établissement de meilleures conditions de vie et de travail par le développement et la diffusion des connaissances à ce sujet. En particulier, elle doit s'occuper de:</p> <ul style="list-style-type: none"> — la condition de l'homme au travail — l'organisation du travail, et notamment de la conception des postes de travail — les problèmes spécifiques de certaines catégories de travailleurs — les aspects à long terme de l'amélioration de l'environnement — la répartition dans l'espace des activités humaines et leur distribution dans le temps 	<p>Tâches</p> <ul style="list-style-type: none"> — Favoriser l'échange d'informations et d'expériences en ces domaines — Encourager la concertation entre les universités, les institutions d'étude et de recherche, les administrations et les organisations de la vie économique et sociale — Effectuer ou faire effectuer des études ainsi que concourir à la réalisation de projets pilotes — Collaborer le plus étroitement possible avec les organismes spécialisés existants 	<p>Conseil d'administration</p> <ul style="list-style-type: none"> — chaque État membre: un représentant du gouvernement, un représentant des organisations d'employeurs et un représentant des travailleurs — 3 représentants de la Commission <p>Directeur</p> <ul style="list-style-type: none"> — nommé par la Commission, sur une liste de candidats présentés par le conseil d'administration, il exécute les décisions du conseil d'administration et dirige la Fondation <p>Le comité d'experts composé de 15 membres nommés par le Conseil sur proposition de la Commission, rend des avis notamment sur le programme de travail</p> <p>Contrôle externe: Cour des comptes</p> <p>Décharge donnée par le Parlement sur recommandation du Conseil</p>	<p>Budget définitif 16,8 millions d'euros (17,39 millions d'euros) dont subvention communautaire: 98,2 % (98,3 %) Effectifs au 31 décembre 2003 88 (88) postes prévus au tableau des effectifs, dont occupés: 76 (77) + 16 (20) autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux, intérimaires) Total effectifs: 92 (97) dont assumant</p> <ul style="list-style-type: none"> — tâches opérationnelles: 60 (61) — tâches administratives: 28 (32) — tâches mixtes: 4 (4) 	<p>Conditions de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> — Enquête sur la qualité de vie en Europe (28 pays couverts, 26 000 interviews) — Maintenance et extension d'une base de données comparables (États membres et pays candidats) — Étude sur l'emploi dans le secteur des soins et services de santé — Étude sur la gestion du temps au cours de la vie <p>Conditions de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> — Rapport sur les conditions de travail dans les futurs nouveaux États membres — Création d'un réseau d'experts pour le nouvel Observatoire européen des conditions de travail (EWCO) — Études relatives aux secteurs hôtellerie/restauration et transport routier — Inventaire des enquêtes existant sur les conditions de vie et de travail <p>Relations industrielles</p> <ul style="list-style-type: none"> — Développement d'indicateurs dans le domaine de la participation financière — Étude sur la migration et l'emploi — Expansion du réseau de l'Observatoire européen des relations industrielles (EIRO) — Rapport conjoint avec la Commission: «Développement des relations industrielles en 2002» — Études de cas sur les comités d'entreprise européens dans 37 entreprises multinationales <p>Observatoire européen du changement (EMCC)</p> <ul style="list-style-type: none"> — Développement des publications électroniques — Organisation de quatre séminaires et deux ateliers <p>Projets transversaux</p> <ul style="list-style-type: none"> — Rapport sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) <p>Informations</p> <ul style="list-style-type: none"> — Actions de communication dans les États membres et pays candidats — Établissement de sept centres nationaux de liaison — 91 publications (ce nombre n'inclut pas les traductions)

Source: informations transmises par la Fondation.

Tableau 2
Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail — Exécution budgétaire pour l'exercice 2003

(millions d'euros)

Origine des recettes	Recettes		Dépenses										Crédits disponibles						
	Recettes inscrites au budget définitif de l'exercice	Recettes perçues	Crédits du budget définitif					Crédits reportés de l'exercice antérieur			(crédits de l'exercice et crédits reportés de l'exercice précédent)								
			inscrits	engagés	payés	reportés	annulés	engagements restant à liquider	payés	annulés	crédits	engagés	payés	reportés	annulés				
Subventions communautaires	16,5	17,1	9,0	9,0	8,9	0,1	0,0	0,2	0,2	0,0	0,2	0,2	0,0	0,0	9,2	9,2	9,1	0,1	0,0
Autres subventions	—	—	1,2	1,2	1,0	0,2	0,0	0,7	0,7	0,0	0,7	0,7	0,0	0,0	1,9	1,9	1,7	0,2	0,0
Autres recettes	0,3	0,1	6,6	6,6	3,8	2,8	0,0	3,1	3,0	0,1	3,1	3,0	0,1	0,1	9,7	9,7	6,8	2,8	0,1
Total	16,8	17,2	16,8	16,8	13,7	3,1	0,0	4,0	3,9	0,1	4,0	3,9	0,1	0,1	20,8	20,8	17,6	3,1	0,1

Source: Données de la Fondation. Ce tableau présente sous une forme synthétique les données fournies par la Fondation dans ses propres comptes.

Tableau 3

Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail — Compte de gestion des exercices 2003 et 2002

(1 000 euros)

	2003	2002
Recettes		
Subventions de la Commission	17 090	16 500
Recettes diverses	47	62
Revenus financiers	35	57
Total des recettes (a)	17 172	16 619
Dépenses		
<i>Personnel — Titre I du budget</i>		
Paiements	8 927	9 111
Crédits reportés	109	216
<i>Fonctionnement — Titre II du budget</i>		
Paiements	968	938
Crédits reportés	224	683
<i>Activités opérationnelles — Titre III du budget</i>		
Paiements	3 733	3 290
Crédits reportés	2 817	3 105
Total des dépenses (b)	16 778	17 343
Résultat de l'exercice (a – b)	394	– 724
Solde reporté de l'exercice précédent	– 1 836	– 1 209
Crédits reportés annulés	118	81
Réemplois de l'exercice non utilisés	19	13
Recettes Phare perçues	639	0
Recettes Phare à percevoir	361	0
Dépenses Phare	– 1 000	0
Différences de change	9	3
Solde de l'exercice	– 1 296	– 1 836

Source: Données de la Fondation. Ce tableau présente sous une forme synthétique les données fournies par la Fondation dans ses propres comptes.

Tableau 4

Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail — Bilans aux 31 décembre 2003 et 2002

(1 000 euros)

Actif	2003	2002	Passif	2003	2002
Immobilisations ⁽¹⁾			Capitaux permanents		
Immobilisations incorporelles	27	31	Capitaux propres	4 389	4 294
Immeubles ⁽²⁾	15 682	3 826	Réserve de réévaluation	12 094	0
Mobilier et matériel de transport	142	139	Solde de l'exercice	- 1 296	- 1 836
Matériel informatique	107	149	<i>Sous-total</i>	15 187	2 458
Équipement technique et autres équipements	518	105	Dettes à court terme		
Immobilisations en cours	0	31	Crédits reportés de droit	3 150	3 940
<i>Sous-total</i>	16 476	4 281	Crédits reportés non automatiques	0	64
Stocks			Dettes Phare	329	0
Fournitures de bureau	7	13	Retenues sur traitements	0	139
<i>Sous-total</i>	7	13	<i>Sous-total</i>	3 479	4 143
Créances à court terme			Comptes transitoires		
Commission créances Phare	361	0	Recettes de réemploi	22	150
Avances	2	11	Recettes différées	2	1 840
TVA à récupérer	281	274	Paiements en cours	0	30
Ordres de recouvrement à encaisser	5	1 840	<i>Sous-total</i>	24	2 020
Débiteurs divers	41	13			
<i>Sous-total</i>	690	2 138			
Comptes de trésorerie					
Banques	1 331	1 960			
Caisse	3	1			
Régie d'avances	183	228			
<i>Sous-total</i>	1 517	2 189			
Total	18 690	8 621	Total	18 690	8 621

(¹) Les immobilisations sont présentées en valeur nette. Les données 2002 ont été retraitées pour être comparables.

(²) La Fondation a décidé de procéder à une réévaluation des biens immobiliers (12,1 millions d'euros) dont elle est propriétaire.

Source: Données de la Fondation. Ce tableau présente sous une forme synthétique les données fournies par la Fondation dans ses propres comptes.

RÉPONSES DE LA FONDATION

7. Les activités réalisées dans le cadre du programme Phare n'étant pas explicitement couvertes par le règlement fondateur de la Fondation, il n'a pas été considéré souhaitable de les faire apparaître dans le budget de l'EFIL. La Fondation prend note de l'observation de la Cour des comptes et inclura les financements Phare dans ses budgets futurs.

8. La Fondation est en contact avec les services de la Commission afin de clarifier la question du déficit cumulé et du traitement de déficits ou excédents futurs.

9. La fonction de contrôle interne a été finalisée avec l'introduction d'une fonction de vérification opérationnelle et financière en novembre 2003. Cette fonction et les travaux autres de contrôle sont assumés par une unité spécialisée. La fonction d'audit interne est assurée par le service d'audit interne de la Commission.

10. Le comptable s'appuie sur les validations effectuées par les services de la Commission, lesquels ont fourni les systèmes comptables utilisés par la Fondation.

12. Lors de la conception de ses programmes, la Fondation a développé des synergies avec d'autres agences leur permettant de traiter d'aspects complémentaires touchant à des domaines de compétence thématiques communs afin d'éviter des doubles emplois. Ceci a été officialisé dans des déclarations communes, comme avec l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, installée à Bilbao.